



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-136 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Pierre Patier, entreprise Patier SARL, 6 Rue Joseph Yernaux, 19100 Brive-la-Gaillarde**, en vue d'assurer des réparations sur la toiture de l'église Saint Léger de Meymac et à cet effet d'installer une nacelle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Neutralisation des places de parking sur la face avant de la halle et des passages arrières et côté droit de la Halle (espace compris entre la Halle et l'église et la Halle et le Pôle Culturel), Place de l'Eglise et le passage entre l'église le jardin (côté droit de l'église), **semaine 29, soit du 17 au 21 juillet 2023.**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise Patier, est interdit.

ARTICLE 2 : Considérant que le mercredi 19 juillet 2023 se tient **le marché des producteurs et festif** à partir de 17h00, il conviendra de réduire l'encombrement potentiel du matériel utilisé pour ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du matériel de l'entreprise Patier, comme évoqué.

ARTICLE 3: SIGNALISATION AUX USAGERS :

Les services techniques municipaux, assurent la fourniture, la pose et l'entretien du barrièrage afin d'assurer la neutralisation des places de parking et des passages avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Pierre Patier, entreprise Patier SARL, 6 Rue Joseph Yernaux, 19100 Brive-la-Gaillarde.



Le 12 juillet 2023,
Le Maire-Adjoint de Meymac,

Jean-Pierre SAUGERAS